

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 20 AOUT 2019

L'an 2019, le 20 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

Présents : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme LANCELOT Corinne, M. LEBŒUF Jean-Pierre, M. GUET Francis, Mme VOGEL Florence, M. LELIEVRE Joël

Excusés ayant donné procuration : Mme MARTIN Isabelle à M. CONSTANT Daniel, M. FRANCAERT Sébastien à M. HORNEZ Jean-Paul, Mme MAISON Sophie à M. GUET Francis, Mme CHARBONNIER Sandrine à M. CANELA Maxime, M. BRUIN Vincent à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline

Excusée : Mme BARBER Catherine

Mme Corinne LANCELOT a été élue secrétaire de séance.

1) Attribution subvention de fonctionnement 2019 aux associations (Les enfants d'abord – ACPG-CATM Corbeilles)

Vu notre délibération N° 2019.04.15 par laquelle le Conseil Municipal a fixé une enveloppe globale pour le budget primitif 2019 de la commune de 34.000 € à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant les demandes de subvention reçues en mairie de :

- ↳ L'Association LES ENFANTS D'ABORD, qui dans son dossier sollicite une subvention pour 2019 d'un montant de 600 €
- ↳ L'association ACPG-CATM Corbeilles
- ↳ L'Association Sportive du lycée Duhamel du Monceau à Pithiviers
- ↳ La Ligue contre le cancer

Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention à l'association :

- ↳ « Les enfants d'abord » d'un montant de 200 € à titre exceptionnel pour 2019. (2018 = 100 € - sollicité = 600 €)
- ↳ ACPG CATM Corbeilles d'un montant de 400 € (2018 = 400 €)

DECIDE de ne pas donner de suite favorable aux demandes de « l'Association Sportive du lycée Duhamel du Monceau » et de la « Ligue contre le cancer ».

DIT que les crédits sont imputés à l'article 6574 – Section de Fonctionnement – du budget communal 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement.

Délibération votée à l'**unanimité**.

2) Transfert de l'autorisation de gestion de la MARPA donnée par le Conseil Départemental à l'Association MARPA – Résidence Gâtinaise

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 12 septembre 2013 autorisant la commune de Corbeilles à créer un établissement d'hébergement non médicalisé de moins de 25 places en faveur des personnes âgées et handicapées,

Considérant que la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA), sise 6 rue de la Motte à Corbeilles, construite par la commune, est entrée en service au 20 mai 2019,

Considérant que la gestion de cet établissement est assurée par l'Association MARPA – Résidence Gâtinaise et qu'il convient donc que le Conseil Départemental procède au transfert de l'autorisation accordée à la commune de Corbeilles au profit de l'association gestionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE le Conseil Départemental du Loiret afin qu'il transfère à l'Association MARPA – Résidence Gâtinaise l'autorisation de gestion de l'établissement « La Résidence Gâtinaise » - 6 rue de la Motte 45490 CORBEILLES,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives afférentes à ce transfert.

DIT que la présente délibération sera adressée au Conseil Départemental du Loiret et à l'Association MARPA – Résidence Gâtinaise.

Délibération votée à l'**unanimité**.

3) Tarif restauration scolaire au 01/09/2019

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 le tarif pour la restauration scolaire, sachant que le prix ne peut être supérieur au coût par usager des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions éventuellement perçues pour ce service.

Pour l'année civile 2018 les charges salariales et de fonctionnement se sont élevées à **90.368,60 €** et les recettes du service à **50.195,81 €**, pour un nombre de repas de **15.699**. Le coût du repas est de **5,76 €** (2017 : 6,45 €). Le coût restant à la charge de la commune par repas est de **2,56 €**.

Vu les propositions des membres de la Commission FINANCES du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le prix unitaire du ticket de cantine pour un **enfant**, pour l'année scolaire **2019/2020** à **3,30 €**
FIXE le prix unitaire du ticket de cantine pour un **adulte**, pour l'année scolaire **2019/2020** à **5,70 €**

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'**unanimité**.

4) Approbation du bilan 2018 du Centre de l'Enfance

Monsieur le Maire présente le bilan financier pour le fonctionnement du mercredi après-midi (extrascolaire) pour la période du 01/01/2018 au 30/08/2018 et du périscolaire pour l'année 2018 qui s'établit comme suit (tableau joint en annexe) :

RECETTES	70.564,87 €
DEPENSES	90.773,03 €

Le montant de la participation de la commune au fonctionnement de l'extrascolaire et du périscolaire pour l'année 2018 s'élève donc à **20.208,16 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de résultat du Centre Aéré pour l'année 2018 :

RECETTES	70.564,87 €
DEPENSES	90.773,03 €
Participation de la commune	<u>20.208,16 €</u>

Délibération votée à l'**unanimité**.

M. CANELA précise que le transfert de l'ALSH et du mercredi ne revient pas à transférer la totalité de la charge financière à la CC4V. En effet, la commune conserve 70 % des dépenses à sa charge et de plus on a une répercussion sur l'attribution de compensation.

5) Tarif garderie périscolaire au 01/09/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2018.06.25 du 4 juin 2018 nous avons fixé les tarifs pour l'accueil périscolaire comme suit :

- ↳ **taux d'effort de 0,13%**
- ↳ **tarif plancher à 0,22 € (minimum)**
- ↳ **tarif plafond à 1,22 € (maximum)**
- ↳ **Goûter : 1,17 € (tarif du 01/09/2016)**

VU l'avis des membres de la Commission FINANCES du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le **tarif de la DEMI-HEURE** pour l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2019, comme suit :

- **Taux d'effort de 0,13 %**
- **Tarif plancher de 0,22 €**
- **Tarif plafond de 1,22 €**
- **Goûter : 1,17 €**

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

6) Achat parcelle M 566 consorts GAUTHIER – 431 m² au prix de 20.000 €

Monsieur le Maire informe que nous avons l'opportunité d'acquérir la parcelle M 947, d'une superficie totale de 431 m², sise à l'arrière de la propriété de M. GAUTHIER au 10 rue du Puits de Chiard (entre la chaufferie bois et le centre de l'enfance), terrain nu, propriété des consorts GAUTHIER, moyennant le prix de 20.000 € net + frais de notaire.

Cette acquisition nous permet de passer les canalisations du réseau de chaleur de la chaufferie bois uniquement sur les terrains propriété de la commune (hors voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'achat de la parcelle M 947, pour une superficie totale de 431 m², propriété des consorts GAUTHIER, pour le prix de 20.000 €, frais de notaire en sus.

DIT que la rédaction et les formalités de publication de l'acte seront confiées à Me COLLET Emmanuel – Notaire à Corbeilles,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 de la commune – section d'Investissement – Article 2111,

Délibération votée à l'**unanimité**.

M. HORNEZ indique que cet achat est stratégique, non seulement pour le passage des canalisations de la chaufferie bois, mais également nous permettra de réaliser un cheminement école / piscine. Au vu de l'accrochage par un tracteur des barrières au rond-point du Puits de Chiard, ce passage sera beaucoup plus sécurisé pour les enfants.

7) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Vallées,

Vu la conférence des maires en date du 13 juin à ce sujet,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

↳ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

↳ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 40 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CC4V, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Comme suite à la conférence des maires du 13 juin 2019, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Ferrières en Gâtinais	3666	8
Dordives	3340	8
Fontenay	1716	5
Corbeilles	1540	4
Nargis	1495	4
Griselles	798	2
Sceaux en Gâtinais	637	2
Girolles	627	2
Préfontaines	451	1
Rozoy le Vieil	422	1
Mignerette	393	1
Gondreville	343	1
Le Bignon Mirabeau	324	1
Chevannes	321	1
Mignéres	318	1
Treilles	283	1

Courtempierre	236	1
Chevry sous le Bignon	227	1
Villevoques	212	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à **46 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Ferrières en Gâtinais	3666	8
Dordives	3340	8
Fontenay	1716	5
Corbeilles	1540	4
Nargis	1495	4
Griselles	798	2
Sceaux en Gâtinais	637	2
Girolles	627	2
Préfontaines	451	1
Rozoy le Vieil	422	1
Mignerette	393	1
Gondreville	343	1
Le Bignon Mirabeau	324	1
Chevannes	321	1
Mignères	318	1
Treilles	283	1
Courtempierre	236	1
Chevry sous le Bignon	227	1
Villevoques	212	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'**unanimité**.

8) Approbation du rapport de la CLECT CC4V 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 sur la gestion des mercredis en période scolaire,

Vu les délibérations de la CC4V en date du 12 décembre 2018 sur la reconnaissance de la voirie d'intérêt communautaire, et celles sur les adhésions au CAUE et au GIP RECIA en date du 7 février et 28 mars 2019

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019,

M. le Maire indique que lors de la réunion en date du 27 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées concernant le transfert de la gestion des mercredis en période scolaire, la voirie d'intérêt communautaire et les charges liées aux cotisations du CAUE et du GIP RECIA.

Le Maire présente à son conseil municipal le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2019. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Considérant le rapport de la CLECT du 27 juin 2019, et sur la nécessité de se prononcer dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à la CC4V.

Délibération votée à l'**unanimité**.

9) Adhésion à la compétence facultative « Participation au contingent SDIS » du Syndicat Intercommunal gestionnaire du centre de secours de Corbeilles

Vu la délibération N° 2019.01.06 en date du 22 janvier 2019 du SIVU Centre de Secours de Corbeilles, portant modification des statuts en transformation en syndicat à la carte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant transformation en syndicat à la carte, modification du nom et révision des statuts du SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Corbeilles et sa Région,

Considérant que les communes membres adhèrent obligatoirement à la compétence « Aménagement, entretien et gestion du centre de secours de Corbeilles »,

Considérant que la compétence « Participation au contingent du SDIS » est une adhésion facultative pour chacune des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à la compétence facultative « Participation au contingent du SDIS ».

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Mme BESSE-DESMOULIERES demande si la CC4V ne pourrait pas, comme l'a fait la Communauté de Communes Canaux et Forêts, prendre en charge cette cotisation ? **M. CANELA** indique qu'il s'agit d'un transfert de charges avec les conséquences expliquées pour l'Enfance-Jeunesse. Autre difficulté, sur les 7 communes composant le Syndicat, 3 ne font pas partie de la CC4V...

10) Approbation rapport d'activité 2018 du SMIRTOM

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité de l'année 2018 du SMIRTOM, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 du SMIRTOM.

AFFAIRES DIVERSES

M. HORNEZ

- Fait part des remerciements pour le versement de la subvention 2019, des associations : Art et Loisirs, Harmonie de Corbeilles et PEP45
- Informe que les enfants de l'école ont remis des dessins pour remercier la municipalité de son investissement pour le bien-être des écoliers, lors de la remise des Prix. **Mme VOGEL** évoque l'interrogation d'un enfant, qui s'est étonné de ne pas voir « Liberté – Égalité – Fraternité » sur le fronton de la mairie. **M. CONSTANT** est chargé de mettre en place cette signalétique.
- Fait part des remerciements des familles de **M. PORTET** (1^{er} résident à la MARPA) et de **M. Daniel CATINOT**, pour l'envoi d'une carte de condoléances suite à leur décès.
- Informe que la convention de mise à disposition avec l'association gestionnaire de la MARPA a été signée. Actuellement il y a 9 résidents, prévision à 13 pour fin septembre et 16 pour fin octobre. L'occupation de la MARPA est en retard par rapport aux prévisions du Département.
- L'inauguration de la plaque au nom de « Georges Gardia » pour la dénomination de la piscine intercommunale à Corbeilles aura lieu le mercredi 9 octobre 2019 à 15 H 00, suivie de celle de la MARPA à 16 H 00.
- L'inauguration des 2 boîtes à livres offertes par le LIONS CLUB aura lieu le samedi 14 ou 21 septembre à 10 H 00. La date retenue vous sera communiquée dès réponse du LIONS CLUB.
- Signale que le passage à niveau de la rue de la Libération sera totalement fermé à la circulation du 26 au 30 août 2019. Les travaux de réparation sur la canalisation eaux pluviales côté sucrerie vont également être réalisés.
- Lancement des travaux de la chaufferie bois lors de la réunion du 27 août prochain, compte tenu que le rapport pré-travaux amiante n'a pas décelé de présence d'amiante.
- Nous avons rendez-vous le lundi 26 août à 11 H 00 avec les représentants du PETR au sujet du « rézo pouce » sur Corbeilles. Pour bénéficier d'un transport gratuit « auto-stop », il faut s'inscrire sur le site.
- Réunion de la commission communale PLUI le jeudi 5 septembre à 8 H 30 pour préparer la réunion à Ferrières du lundi 9 septembre 2019.
- Nous avons reçu le CAUE le 30 juillet dernier concernant l'aménagement de la Place St Germain, (pour laquelle ils nous feront part de leur réflexion courant octobre) de l'avenue de Bordeaux, du verger rue du Château et du 10/12 Place St Germain.

- Informe que les maires ont reçu un courrier du sénateur Philippe BAS, suite au décès du maire de Signes dans l'exercice de ses fonctions.
- Les travaux de peinture à l'école ont été réalisés durant la période estivale par l'entreprise KUFIT (9.612 €).

M. CANELA

- Informe que le cabinet CEBI45 a remis son étude thermique pour les logements 1 rue des Déportés. Il va falloir travailler sur ce dossier en commission. M. HORNEZ estime que l'isolation par l'extérieur compromettrait l'esthétique du pavillon.
- Les travaux de remise en état du logement 16 Grande Rue se terminent, ainsi que ceux du logement 4 rue de la Motte, pour une mise à la location auprès de SOLIHA. A noter que pour ce dernier logement nous récupérerons la pompe à chaleur du logement 3 rue du Château – RDC dès que celui-ci sera raccordé au réseau de la chaufferie bois (en attendant, la citerne gaz est conservée). Nous avons également lancé la commande pour les travaux de peinture du logement 3 rue du Château – RDC.
- Avec le logiciel ATAL on constate que les espaces verts représentent 40 % du temps des agents du service technique ; si on y ajoute la voirie, c'est 75 %.

M. CONSTANT

- La commande des 4 radars est partie. Nous devrions les recevoir autour du 13 septembre, pour une installation avant le début de la campagne betteravière. La permission de voirie auprès du Département est en cours, la DICT sera réalisée en son temps.
- Informe que la CC4V propose aux communes d'organiser un spectacle dans le cadre du « Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020 », financé par la Région Centre Val de Loire. La CC4V prendra en charge 50 % du déficit (s'il y a lieu).
- Indique qu'il a reçu une demande d'une association de capoeira (art martial afro-brésilien) basée en région parisienne pour obtenir un créneau les samedis après-midi. Une réponse négative a été apportée car cette association n'a pas son siège à Corbeilles. Il va recevoir Mme Lydie DUPONT qui souhaite monter une association de théâtre sur Corbeilles. Une note sur le nettoyage des sols dans les salles va être envoyée aux associations.

Mme VOGEL

- Trouve que les arbres plantés au monument aux morts sont très beaux.
- Demande s'il serait possible d'installer un miroir au niveau du virage près de la maison de M. HARVEAU, lieudit Breuilly.
- A été interpellée par le responsable de la MARPA qui demande une signalétique pour interdire le passage des piétons, non-résidents, sur le parking du personnel.

M. LELIEVRE informe qu'il s'est rendu à Tilloy pour vérifier si le busage Eaux Pluviales était bouché. Il a constaté que sous la voie ferrée le pont était étayé. Il va prendre contact avec la SNCF.

Fin de la séance à 23 H 25.

JP HORNEZ

J. BESSE-DESMOUDIÈRES

M. CANELA

D. CONSTANT

JP LEBOEUF

F. VOGEL

C. LANCELOT

F. GUET

J. LELIEVRE

ANNEXE 1

BILAN ENFANCE JEUNESSE 2018 (*)

Mandats et titres sur l'exercice comptable 2018

RECETTES		DEPENSES (*)	
Inscription des enfants	19 831,17 €	Alimentation (art. 6042/60623)	2 101,22 €
Participation CAF (1)	16 237,39 €	Fournitures diverses (art.60628 - 60632 - 6182 - 6232 + <i>produits entretien</i>)	2 887,98 €
CC4V - Transfert ALSH - Personnel (mise à disposition animatrices)	21 452,97 €	Eau, électricité, gaz (art 60611-60621)	3 107,15 €
CC4V - Transfert ALSH - Fournitures et fluides - autres personnels	13 043,34 €	Téléphone - Affranchissement (art 6262)	1 247,53 €
		Entretien mobilier, bâtiment (6135-615221)	1 288,33 €
		Maintenance (art 6156)	2 290,41 €
		Diminution de l'attribution de compensation de la CC4V (participation Corbeilles à l'ALSH)	8 710,00 €
		Titres annulés (art 673)	191,11 €
		Charges salariales	68 949,30 €
TOTAL	70 564,87 €		90 773,03 €

(*) ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissements

(1) dont 4.001,31 € de régularisation au titre de l'exercice 2016

PARTICIPATION DE LA COMMUNE : 20 208,16 €

(*) **PERISCOLAIRE** (toute l'année) et **MERCREDIS** (de JANVIER à JUILLET 2018 - COMPETENCE CC4V à compter de SEPTEMBRE 2018)

Rappel : 2016 - Transfert ALSH au 1/7/2016 à la CC4V

2017 - Année complète dépenses mercredis après-midi et périscolaire

2018 - Transfert mercredis à CC4V au 1/9/2018 (suppression TAP)